

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

POUR RÉFORMER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - (N° 1190)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Mendes

à l'amendement n° 76 de Mme Regol

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« tient »

les mots :

« peut tenir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à introduire une plus grande souplesse dans l'appréciation des critères environnementaux, afin de permettre à l'autorité compétente de s'adapter à la diversité des situations locales.